



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2017

Soixante et onzième session  
Point 19, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 février 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.54 et Add.1)]

### 71/276. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le document final de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, intitulé « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) », qui figure à l'annexe II de sa résolution 69/283 du 3 juin 2015, et la recommandation faite par la Conférence à l'Assemblée générale de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui serait chargé d'établir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et dont les conclusions seraient soumises à l'Assemblée pour examen et adoption,

*Rappelant également* sa résolution 69/284 du 3 juin 2015, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe,

*Exprimant ses remerciements* aux pays qui ont apporté une aide financière pour la participation des pays en développement aux réunions du Groupe de travail en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et remerciant le Président du Groupe de travail d'avoir guidé les travaux du Groupe,

1. *Prend acte* de la fin des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe et accueille avec satisfaction son rapport<sup>1</sup>;
2. *Fait siennes* les recommandations figurant dans les sections IV et V du rapport<sup>2</sup>.

69<sup>e</sup> séance plénière  
2 février 2017

<sup>1</sup> A/71/644 et Corr.1.

<sup>2</sup> Ibid., sections IV et V.

